



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2024**  
COMMUNE DE CHESSY

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date 13 décembre 2024, s'est réuni en ses lieux ordinaires de séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29

Nombre de Votants : 27

**Présents :**

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, HENRY, CAMBRAYE, BALCON, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

**Pouvoirs :**

Madame Isabelle POILPRET, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT  
Monsieur Christophe VUITTENEZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA  
Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON  
Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE  
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD  
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

**Absent :**

Monsieur Benoît FROMEAUX

**Secrétaire de séance :**

Madame Madeleine BALCON

**Ouverture de séance :**

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations.

Membres du Conseil municipal en exercice : 29

Membres du Conseil municipal présents et représentés : 28

Membres du Conseil municipal absents non représentés : 1

### L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 novembre 2024
2. Mise à jour des statuts de Val d'Europe Agglomération : compétence « soutien aux politiques de santé »
3. Ouverture anticipée des crédits en investissement – budget principal de la commune
4. Versement d'un acompte sur la subvention 2024 octroyée à l'association « Ecole de Musique »
5. Subvention exceptionnelle au profit de l'association Fondations de France pour soutenir Mayotte
6. Débat et rapport d'orientations budgétaires 2024
7. Groupement de commandes entre la Commune de Chessy et le Val d'Europe Agglomération relative à l'organisation de la desserte du centre aquatique pour les établissements scolaires du Val d'Europe
8. Renouvellement des actions culturelles sur le thème du cinéma à destination des Seniors
9. Fixation des tarifs du centre culturel : complément
10. Fixation des tarifs de location des salles de la ferme des Tournelles
11. Renouvellement de la convention pour la médecine professionnelle avec le centre de gestion 77
12. Adhésion à la convention unique annuelle 2025 relatives aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriales
13. Création d'un poste d'adjoint d'animation pour la crèche La bulle Enchantée
14. Création d'un poste d'adjoint technique pour le groupe scolaire Champignac

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Olivier BOURJOT, Maire, décide de nommer Madame Madeleine BALCON, en tant que secrétaire de séance.

**Vote :** Approuvée à l'unanimité des présents

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

**2024-084**

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 22 novembre 2024

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Monsieur le maire soumet aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2024.

Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Absentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

**Rapporteur :** Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

**Le conseil municipal se fonde sur ce qui suit :**

Val d'Europe Agglomération a engagé en 2022 une démarche pour la mise en place d'un Contrat Local de Santé. Début 2023, la délibération du conseil communautaire a officialisé cette démarche avec pour objectif la signature du Contrat Local de Santé début 2025.

Le Contrat Local de Santé a pour vocation de :

- promouvoir l'attractivité du territoire en renforçant la démographie médicale ;
- mobiliser et fédérer l'ensemble des acteurs du territoire autour d'objectifs communs de santé ;
- améliorer les parcours santé et de vie des habitants ;
- être un soutien financier possible pour les porteurs de projets.

Par ailleurs, Val d'Europe Agglomération intervient en soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire et entend développer des actions de marketing territorial en vue de faciliter l'implantation des professionnels de santé sur son territoire.

Dans ce contexte, par délibération en date du 7 novembre 2024, Val d'Europe Agglomération a délibéré pour prendre la compétence relative au soutien aux politiques de santé (élaboration et mise en œuvre du contrat local de santé, soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire, actions de marketing territorial en vue de faciliter l'implantation des professionnels de santé sur le territoire communautaire) au titre de ses compétences facultatives.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour délibérer sur cette proposition à compter de la notification de la délibération de Val d'Europe Agglomération. Ils se prononcent dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut, leur avis est réputé favorable.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**APPROUVE** la modification des statuts de Val d'Europe Agglomération.

**AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera notifiée au président de Val d'Europe Agglomération.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

---

## AFFAIRES FINANCIERES

<b>2024-086</b>	Ouverture anticipée de crédits en investissement – budget de la commune
-----------------	---

**Rapporteur :** Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

### **Le conseil municipal se fonde sur ce qui suit :**

Le débat d'orientation budgétaire se tient en toute fin d'année. Aussi, le budget primitif sera porté au vote de l'assemblée au premier trimestre de l'année 2025.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales sont autorisées à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite de 25 % des crédits votés au budget de l'exercice précédent, pour assurer la continuité et la mise en œuvre rapide des projets d'intérêt général.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de procéder à une ouverture anticipée de crédits pour le budget principal de la Commune.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'investissement inscrits au budget principal de l'exercice 2024 (hors restes à réaliser 2023) s'élèvent au total à **27 373 378,71 €**, non compris le chapitre 16.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement 2025 peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximum de 6 843 344,68 €.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement décrites dans le tableau ci-dessous avant le vote du budget primitif 2025.

**Budget Principal :**

CHAPITRE	CREDITS 2024 (hors restes à réaliser)	AUTORISATION 2025
<b>Chap. 20</b> – Immobilisations incorporelles (hors opérations)	478 960,00 €	<b>119 740,00 €</b>
<b>Chap. 21</b> – Immobilisations corporelles (hors opérations)	3 971 213,04 €	<b>992 803,26 €</b>
<b>Chap. 23</b> – Immobilisations en cours (hors opérations)	22 909 658,67 €	<b>5 727 414,67 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>27 359 831,71 €</b>	<b>6 839 957,93 €</b>

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2025 pour le budget de la commune et les budgets annexes Gestion immobilière et Cinéma.

**AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater hors restes à réaliser les dépenses d'investissement décrites dans les tableaux ci-après avant le vote du budget primitif 2025.

**Budget Principal :**

CHAPITRE	CREDITS 2024 (hors restes à réaliser)	AUTORISATION 2025
<b>Chap. 20</b> – Immobilisations incorporelles (hors opérations)	478 960,00 €	<b>119 740,00 €</b>
<b>Chap. 21</b> – Immobilisations corporelles (hors opérations)	3 971 213,04 €	<b>992 803,26 €</b>
<b>Chap. 23</b> – Immobilisations en cours (hors opérations)	22 909 658,67 €	<b>5 727 414,67 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>27 359 831,71 €</b>	<b>6 839 957,93 €</b>

**PRECISE** que les crédits utilisés seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

**Rapporteur :** Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Les associations locales sont un élément moteur de la vie de la commune, de sa vitalité sportive, de son développement culturel, de sa vie sociale...

Aussi, il convient de soutenir activement la vie associative et contribuer, en particulier par le versement de subventions, à son bon fonctionnement et à ses projets.

Pour l'année 2025, ces aides seront attribuées selon une répartition précisée par délibération du conseil municipal. Cette délibération devrait intervenir au cours du premier trimestre 2025, les dossiers de demande de subvention des associations étant en cours d'études.

Néanmoins, pour l'association « Ecole de musique », du fait de ses charges permanentes pour son fonctionnement, il est souhaitable de pouvoir attribuer dès le début d'année un acompte sur la subvention à venir.

En 2024, cette association a perçu une subvention de 62 500 €.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**VERSE**, à partir du mois de janvier, à l'Ecole de musique un acompte sur la subvention qui lui serait octroyé au titre de l'année 2025.

**FIXE** le versement de cet acompte jusqu'au maximum de 4/12<sup>ème</sup> de la subvention de fonctionnement versée au titre de l'année 2025.

**DIT** qu'au cas où le conseil municipal déciderait de ne pas octroyer de subvention ou d'octroyer une subvention d'un montant inférieur, au titre de l'année 2025 à cette association, cet acompte serait à reverser à la commune durant l'exercice en cours.

**DECIDE** de verser à l'association école de musique acompte conformément à la demande de l'association, à savoir 20 000 €.

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif communal de l'année 2025 lors de son adoption.

**AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2024-088

Subvention exceptionnelle au profit de l'association Fondations de France pour soutenir Mayotte

**Rapporteur :** Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Mayotte est marquée par une crise sociale et humanitaire sans précédent, ayant un impact profond sur les populations locales. Cette situation, largement relayée par les médias et les organisations humanitaires, a suscité une vive émotion.

Conscient de ses responsabilités en tant que collectivité locale, et dans un esprit de solidarité nationale, le conseil municipal souhaite apporter son soutien aux actions engagées par la Fondation de France, une organisation reconnue pour son efficacité dans la mise en œuvre de projets humanitaires et d'accompagnement des populations en difficulté.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Fondation de France, spécifiquement destinée à financer les actions de soutien menées à Mayotte.

Monsieur le Maire précise qu'il reste au budget 13 000 €, sachant que le tennis devait organiser un tournoi mais n'a pas transmis les éléments.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Fondation de France pour soutenir les actions menées en faveur des populations de Mayotte.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervenant :

Madame Michèle CAMBRAYE propose d'attribuer un montant de 13 000 €.

Monsieur Jean-Pierre GALLARDO alerte sur le choix de l'association, après échanges les élus se mettent d'accord pour l'association « Fondation de France ».

Monsieur Laurent HENRY alerte sur le fait que le tournoi a bien eu lieu et qu'il faut faire attention au budget. Monsieur Fabio TIMBRANDY indique qu'il va relancer

l'association de tennis. Aussi, monsieur Pierre-Henri DICHIARA propose un montant de 10 000 €.

Monsieur Laurent HENRY souligne également que l'Etat charge de plus en plus le budget des communes. Il propose une délibération marquant le soutien à Mayotte et de dire que c'est à l'Etat d'aider Mayotte.

Monsieur le Maire précise que le mouvement de l'Etat de prélever sur les ressources des communes ne va pas s'arrêter et propose de voter malgré tout une subvention.

Le choix final des membres du conseil municipal s'arrête sur un montant de 10 000 € alloué à l'association Fondations de France.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2024-089

Débat et rapport d'orientations budgétaires 2025

**Rapporteur :** Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

#### **Le conseil municipal se fonde sur ce qui suit :**

Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle les dispositions des articles L.2121-12, L.2121-20, L.2121-21, L.2312-1 et L.3312-1 du Code Général des collectivités territoriales ainsi que les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal, plus particulièrement son article 26, relatives à l'organisation du débat d'orientations budgétaires.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe est venue préciser que ce débat doit se tenir sur la base d'un rapport, qui doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Il rappelle que cette formalité substantielle constitue un préalable indispensable à la préparation et au vote du budget 2024 de la Commune.

La commission Finances, réunie le 26 novembre 2024, a émis un avis favorable à ces orientations budgétaires.

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**ENGAGE** le débat d'orientation budgétaire à l'appui du rapport d'orientations budgétaires et ses annexes, présenté par Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances.

**VALIDE** ses orientations conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

---

#### AFFAIRES GENERALES

**2024-090**

Renouvellement du groupement de commandes relatif à l'organisation de la desserte du centre aquatique pour les établissements scolaires du Val d'Europe

**Rapporteure :** Madame Madeleine BALCON, sixième adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires

**Le conseil municipal se fonde sur ce qui suit :**

Afin de rationaliser la desserte du centre aquatique à l'échelle du territoire du Val d'Europe, les communes qui le composent se sont organisées en groupement de commandes. Dans ce cadre, Val d'Europe Agglomération (VEA) supervise pour l'ensemble des communes une desserte mutualisée du centre aquatique pour les enfants scolarisés.

Ainsi, depuis 2013 (2013 – 2016 et 2020), un groupement de commandes, dont VEA a été désignée coordonnatrice a été constitué afin d'organiser la desserte scolaire du centre aquatique. Ce dispositif a donné lieu à la conclusion de marchés publics.

Demeurant dans l'optique de rationaliser l'exécution de la prestation concernée, VEA souhaite mettre en place un nouveau groupement de commandes en vue de la conclusion d'un nouveau marché public (l'actuel arrivant à échéance).

Bilan pour la commune de Chessy :

Niveaux	Réalisé 2021/2022			
	Nombre de classes	Nombre de séances	Total	Nombre d'allers-retours
CE1	5	10	50	100
CE2	5	12	60	120
CM2	7	12	84	168
ULIS	1	10	10	20

**Montant total payé sur la période : 13 239,60 €**

Niveaux	Réalisé 2022/2023			
	Nombre de classes	Nombre de séances	Total	Nombre d'allers-retours
CE1	5	10	50	100
CE2	4	12	48	96
CM2	7	12	84	168
ULIS	1	10	10	20

Montant total payé sur la période : 14 227,20 €

Niveaux	Réalisé 2023/2024			
	Nombre de classes	Nombre de séances	Total	Nombre d'allers-retours
CE1	7	8	56	112
CE2	5	12	60	120
CM2	5	11	55	110
ULIS	1	8	8	16

Montant total payé sur la période : 14 056,87 €

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**RECONDUIT** le dispositif de groupement de commandes entre Val d'Europe Agglomération et ses communes membres.

**AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

---

CULTURE

**2024-091** Renouvellement des actions culturelles sur le thème du cinéma à destination des séniors

**Rapporteuse :** Madame Michèle CAMBRAYE, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire en charge de la Culture

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Depuis 2018, la commune de Chessy a mis en place un partenariat nommé « Ciné Senior » avec le cinéma Studio 31 de Chessy. Cette action a pour but de dynamiser la fréquentation du cinéma en ciblant un public choisi : les personnes de plus de 60 ans.

Ce partenariat entre la commune de Chessy et le cinéma studio 31 se présentait comme suit :

- une séance par mois réservée aux personnes de plus de 60 ans domiciliés sur la commune ;
- tarif de la séance 5€, dont 2€ pris en charge par la commune, soit un prix de revient de 3€ par bénéficiaire.

Il est aujourd'hui proposé de renouveler ce partenariat aux conditions tarifaires suivantes :

- le prix des places est de 6 euros est pris en charge à hauteur de 2,50 euros par la commune partenaire, soit 3,50 euros pour le bénéficiaire.

La participation moyenne annuelle est estimée à **800€** (200€/trimestre)

Le cinéma Studio 31 propose d'inclure à ce partenariat la participation de la commune à l'option « Semaine bleue » (semaine nationale des retraités et des personnes âgées) pour une prise en charge totale du billet pendant cette semaine, soit **6 euros TTC** par billet vendu.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**APPROUVE** le renouvellement de cette action en faveur des seniors.

**AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rattachant

**PRECISE** que les tarifs appliqués seront déterminés dans la grille de tarification, conformément à la future délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

**2024-092**

Fixation des tarifs de l'espace culturel de la ferme des Tournelles : complément

**Rapporteuse :** Madame Michèle CAMBRAYE, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire en charge de la Culture

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Par délibération n°2024-029 en date du 31 mai 2024, le conseil municipal a fixé les tarifs du centre culturel comme suit :

- Tout public :
  - Tarif plein : 15 €

- Tarif réduit\* : 10 €
- Jeune public (0-12 ans) :
  - Tarif plein : 5 €
  - Scolaire : 3 €
- Conte : 2,50 €
- Tête d'affiche :
  - Tarif plein : 25 €
  - Tarif réduit\* : 20 €

(\*) Réduit : - 26 ans, 65 ans et plus, personne en situation de handicap, personne en recherche d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux, étudiants et les porteurs de carte famille (3 enfants ou plus).

Lors de la commission culture du 4 novembre 2024, il a été proposé d'ajouter un tarif spécial pour les concerts découverte dans l'auditorium Joséphine Baker.

En effet, le tarif de 15 euros prévu pour tout public semble difficile à appliquer pour des spectacles de découverte comme des concerts ou des associations semi professionnelles de théâtre. Cette proposition permet aussi d'ouvrir la découverte au plus grand nombre.

De ce fait, il est proposé d'ajouter un tarif spécial de 5 € (cinq euros) dans la grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**AJOUTE** un tarif spécial de 5 € pour les concerts « Découverte ».

**DIT** que les recettes sont imputées au budget de la commune.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

**2024-093**

Fixation des tarifs de location des salles de la ferme des Tournelles

**Rapporteure :** Madame Michèle CAMBRAYE, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire en charge de la Culture

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Lors de la commission culture du 4 novembre 2024, il a été décidé de proposer des tarifs de location de certains espaces de la ferme des Tournelles et sous certaines conditions :

**Espaces proposés :**

- Auditorium Joséphine Baker

**Conditions :**

- Location ponctuelle possible uniquement pour des structures professionnelles ou associatives dont l'activité est en lien avec la culture, l'événementiel

**Tarifs proposés :**

- Auditorium Joséphine Baker :
  - **800 € TTC** la demi-journée avec un technicien (5h maximum)
  - **1300 € TTC** la demi-journée avec deux techniciens (5h maximum)
  - **1500 € TTC/jours** avec un technicien (10h maximum)
  - **2000 € TTC/jours** avec deux techniciens (10h maximum)
  - (500 € TTC le technicien supplémentaire)
  - Option salle polyvalente Anne Sylvestre : **500 € TTC**
  - Montant de la caution : 1500 € TTC + fourniture obligatoire d'une attestation d'assurance liée à l'activité

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**APPROUVE & FIXE** les tarifs susmentionnés.

**PRECISE** que la location de la salle sera soumise à la présentation d'un projet définissant l'objet de l'utilisation.

**DIT** que les recettes sont imputées au budget de la commune.

Intervenant :

Monsieur Jean-Pierre Gallardo demande si ce sera le même tarif pour les associations cassassiennes que les associations hors Chessy.

Madame Michèle Cambraye précise qu'il s'agit effectivement d'un tarif unique.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

---

**RESSOURCES HUMAINES****2024-094****Renouvellement de la convention pour la Médecine professionnelle avec le Centre de Gestion 77**

**Rapporteur :** Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

En application des dispositions des articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales doivent disposer d'un service de médecine préventive. Pour remplir cette obligation, elles ont plusieurs possibilités :

- elles peuvent créer leur propre service ;
- elles peuvent également décider d'adhérer aux services de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilés ; ou bien adhérer à un service commun à plusieurs employeurs publics ; ou encore au service créé par le centre de gestion.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités.

La commune a fait le choix adhérer depuis plusieurs années, par voie de convention, aux prestations du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion. A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

- A un examen médical au moment de leur recrutement ;
- A un examen médical périodique.

Il est également consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Ces missions sont précisées aux articles 10 à 26-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

La commune bénéficie de l'application du tarif préférentiel, les consultations mutualisées étant regroupées dans les locaux de Val d'Europe Agglomération.

Chaque journée de consultation, fixée par le service de médecine professionnelle et préventive, fera l'objet d'une facturation et d'un état préalable des visites effectuées.

Méthode de calcul : 90 € par agent vu en consultation en 2023 (actuellement 140 agents concernés au sein de la collectivité / 1 visite tous les 2 ans) :

<b>Année</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Nombre d'agents	36	4	8
Coût du service	3 168 €	360 €	720 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de ladite convention au titre de l'année 2025.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2025.

**AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rattachant

**PRECISE** que les tarifs appliqués seront déterminés dans la grille de tarification, conformément à la future délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

**2024-095**

Adhésion à la convention unique annuelle 2025 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

**Rapporteur** : Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne a vocation à soutenir les collectivités et établissements publics du département dans leur gestion des ressources humaines au quotidien, en assurant différentes missions relatives au recrutement et à la gestion des agents territoriaux.

Certaines sont assumées à titre obligatoire, d'autres à titre facultatif.

Les missions facultatives tendent à répondre à un besoin général et portent notamment sur :

- l'assistance administrative à la gestion des agents des collectivités territoriales et établissements publics ;
- le recrutement d'agents pour le compte de collectivités territoriales ;
- la mise à disposition de fonctionnaires affectés à des missions permanentes à temps non complet ;
- la gestion de l'action sociale de services sociaux (souscription de contrats-cadres pour prestations action sociale et santé et prévoyance) ;
- le conseil juridique et statutaire,
- la médecine préventive, la maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique ;
- les conseils et études ergonomiques en vue d'un maintien dans l'emploi ;
- la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Ces missions facultatives font l'objet chaque année d'une convention unique, les collectivités sont libres d'y adhérer. Pour rappel, cette adhésion n'a pas pour effet d'obliger la commune à recourir dans l'année à une prestation proposée par ladite convention unique.

En 2024, la commune a eu recours à cette convention pour :

- la formation des représentants du comité social technique,
- la souscription du contrat d'assurances du personnel,
- plusieurs interventions d'un ergonome pour différents agents devant bénéficier d'un aménagement de leur poste de travail.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**ADHERE** à la convention unique pour l'année 2025 relative aux missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2024-096

Création d'un poste d'adjoint d'animation pour la crèche La Bulle Enchantée

**Rapporteur :** Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Un adjoint d'animation a été recruté en contrat à durée déterminée en remplacement d'un adjoint d'animation en congé maternité.

L'agent a donné entière satisfaction. De fait, la directrice de la crèche "La Bulle Enchantée" souhaite recruter cet agent.

Pour ce faire, un poste d'adjoint d'animation sera créé. En parallèle, le poste d'auxiliaire de puériculture sera supprimé pour permettre ce recrutement.

Cette suppression de poste sera soumise à l'avis du comité social technique conformément aux missions qui lui sont dévolues.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**CREE** un poste d'adjoint d'animation à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la crèche municipale "La Bulle Enchantée".

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste seront inscrits au budget communal 2025.

**AUTORISE** monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour le recrutement de l'agent concerné.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

**2024-097**

Création d'un poste d'adjoint technique pour le groupe scolaire Champignac

**Rapporteur :** Monsieur Olivier BOURJOT, Maire

**Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Un emploi d'ATSEM sur le groupe scolaire Champignac a été créé lors du conseil municipal d'octobre au grade d'adjoint d'animation. La personne recrutée par voie de mutation a un grade d'adjoint technique.

Pour ce faire, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique. En parallèle, le poste d'adjoint d'animation sera supprimé ultérieurement.

Cette suppression de poste sera soumise à l'avis du comité social technique conformément aux missions qui lui sont dévolues.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

**CREE** un poste d'adjoint technique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le groupe scolaire Champignac.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste seront inscrits au budget communal 2025.

**AUTORISE** monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour le recrutement de l'agent concerné.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

**1/ Commerces – Mme Fromage :**

Monsieur Jean-Pierre GALLARDO interroge monsieur le Maire sur le devenir de ce commerce fermé depuis un moment.

Monsieur le Maire indique qu'une procédure pour mettre en œuvre la clause résolutoire. La Mairie n'est pas à ce jour informé d'un éventuel dépôt de bilan ou de l'existence d'un repreneur.

Monsieur Jean-Pierre GALLARDO demande si le loyer est trop élevé. Monsieur le Maire répond par la négative et indique qu'il s'agit surtout d'une erreur de cible du commerce, dont les produits sont vendus trop chers et le chiffre d'affaires visé n'est pas atteint.

**2/ Sécurité routière :**

Monsieur Jean-Pierre GALLARDO interroge sur la visibilité des piétons au niveau du rond-point d'Isigny. Il demande l'installation d'une signalétique lumineuse.

Monsieur le Maire indique que le point devra être vu avec Val d'Europe Agglomération. Il ajoute que les végétaux doivent faire l'objet d'un meilleur élagage.

**3/ Chauffage au sein du Groupe scolaire Champignac :**

Monsieur Jean-Pierre GALLARDO tient à remercier les interventions réalisées pour résoudre les problèmes de chauffage.

Monsieur le Maire indique que ce groupe scolaire est chauffé par le chauffage urbain, qui dessert en premier le parc d'attractions. La problématique réside dans l'échangeur installé qui n'est pas adapté.

Madame Balcon indique que la solution trouvée a permis d'assurer des températures adaptées dans le groupe scolaire. L'échangeur devra être changé, mais cela ne peut se faire en présence des enfants. Val d'Europe agglomération rencontre le prestataire début janvier pour une solution pérenne. L'actuelle saison de chauffe restera sur la solution provisoire mise en place.

**4/ Signalétiques / stationnement - routes :**

Madame Martine TARTARE rappelle qu'il avait été acté que des plots seraient installés sur le côté droit de la rue Gédalge. Elle souligne un problème de stationnement bloquant le passage, notamment pour le camion poubelle.

Monsieur le Maire répond que cette intervention est prévue par Monsieur Poupart, mais elle sera réalisée lors de la réfection de la rue.

Madame Martine TARTARE insiste sur le fait que la réfection de la route est conditionnée par les travaux d'enfouissement des réseaux, travaux qui sont attendus depuis 35 ans.

Monsieur le Maire nuance ce point en précisant que cela ne fait pas 35 ans. Il ajoute qu'il n'est pas impératif d'attendre la réfection de la route pour poser les barrières. Il souligne toutefois que leur installation devra se faire à une certaine distance des domiciles. Concernant le problème de stationnement, il reconnaît qu'il est réel mais estime que la rue Gédalge n'est pas le secteur où cette problématique est la plus cruciale.

La mairie est consciente de l'ampleur des difficultés liées au stationnement et travaille activement à leur résolution. Monsieur le Maire élargit la discussion à d'autres zones problématiques, comme le chemin du Bicheret, qui mène au collège et où la livraison de 300 logements complique davantage la situation. Une étude sera nécessaire pour revoir l'organisation prévue par l'aménageur, notamment en raison des nombreux véhicules qui stationnent actuellement sur cette rue.

Madame Madeleine BALCON confirme que des livraisons ont eu lieu cette semaine dans cette zone. Madame Sandrine LECOLLE ajoute que la route est en cours de réalisation. Madame Madeleine BALCON précise également que les véhicules concernés sont principalement des véhicules d'entreprises intervenant sur le chantier.

Monsieur le Maire propose de poser une signalétique pour mieux encadrer le stationnement. Madame Sandrine LECOLLE attire l'attention sur la nécessité d'intervenir également sur la route où se situe l'auberge Saint Nicolas. Monsieur Cyril MARSAUD suggère que la pose d'une signalétique jaune pourrait constituer une solution pertinente.

Monsieur Patrick LENGLET signale une autre problématique de stationnement liée aux emménagements en cours, notamment en face de la boucherie. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas envisageable de gérer le stationnement devant chaque domicile. Il précise, en tant que résident également concerné, qu'aucun privilège particulier ne sera accordé dans cette rue.

Monsieur le maire donne communication des décisions prises par ses soins depuis la dernière séance du conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal.

### Marchés publics

NOTIFICATION DE MARCHES		
Date de la décision	Intitulé	Montant en €
30/10/2024	Marché à procédure adaptée n°2024-25 (à marchés subséquents et à bons de commandes) relatif à l'acquisition de matériels informatiques conclu avec les sociétés Computer Service77 et Médiacom Système Distribution	A bons de commande Montant maximum annuel : 60 000 € HT
31/10/2024	Marché à procédure adaptée n°2024-26 (à marchés subséquents et à bons de commandes) relatif l'acquisition de matériels audios et vidéos conclu avec la société Médiacom Système Distribution	A bons de commande Montant maximum annuel : 10 000 € HT
18/11/2024	Contrat de prestation audiovisuelle (film des nouveaux habitants) conclu avec l'association Horla Production	5 066 €
25/11/2024	Marché à procédure adaptée n°2024-28 relatif à la fourniture de signalétiques (panneaux de police routiers, ...) et de mobiliers urbains conclu avec l'entreprise Lacroix City	A bons de commande Montant maximum annuel : 10 000 € HT
25/11/2024	Avenant n°1 au marché n°2024-38 relatif aux travaux de création et de rénovation de sanitaires au sein de l'école Cornelius de Chessy - Lot n°2 : Cloisons - Faux-plafonds - conclu avec la société SORBAT 77	+ 1 862 € HT
25/11/2024	Avenant n°1 au marché n°2024-42 relatif aux travaux de création et de rénovation de sanitaires au sein de l'école Cornelius de Chessy - Lot n°6 : Peintures - conclu avec la société BERNIER	- 635 € HT
29/11/2024	Marché à procédure adaptée n°2024-36 relatif à la fourniture de couches pour les Crèches de la Ville de Chessy conclu avec l'entreprise Les Celluloses de Brocéliande	A bons de commande Montant maximum annuel : 50 000 € HT

### Affaires générales

Date de la décision	Intitulé	Dépense / Recette
13/09/2024	Autorisation aux adjoints au Maire d'effectuer des dépôts de plaintes	-
24/09/2024	Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population	-
18/11/2024	Renouvellement de la convention de partenariat pour l'année scolaire 2024-2025 avec le collège Le vieux chêne et le foyer socio-éducatif actions en direction des collégiens	-

25/11/2024	Délégation de fonction et de signature à la sixième adjointe au Maire, Mme Madeleine BALON	-
25/11/2024	Interdiction d'arrêt et de stationnement des voitures de transport avec chauffeur	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025
25/11/2024	Interdiction temporaire des regroupements pour garantir la tranquillité publique, la salubrité et le bon ordre dans les lieux publics sur certains axes du territoire	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025
27/11/2024	Délégation de signature au responsable budgétaire et comptable	-
27/11/2024	Délégation de signature à la directrice de la commande publique et des affaires juridiques	-
02/12/2024	Contrat de location du logement 13 Place Jean de Bruhnoff	R : 621 € / mois
10/12/2024	Contrat de location du logement situé 18 Allée du Maraîchers à Chessy	R : 779,77 € / mois

## Culture

Date de la décision	Intitulé	Dépense / Recette
13/11/2024	Contrat de cession du spectacle dans mon cocon conclu avec l'association AYA	D : 575 €
13/11/2024	Contrat de cession du spectacle les couleurs de l'eau conclu avec l'association AYA	D : 575 €
21/11/2024	Contrat de cession "PVD BIG BAND 77"	D : 2 900 €
21/11/2024	Contrat de Cession "Un week-end sans ma femme"	D : 2 500 €
29/11/2024	Contrat de cession "Nasredinne"	D : 2 873,10 €
02/12/2024	Contrat de cession " Mais t'as quel âge"	D : 2 570 €
12/12/2024	Contrat de cession "Les yeux de Taqqi"	D : 4 620,90 €

## Affaires financières

Date de la décision	Intitulé	Dépense / Recette
18/11/2024	Contrat d'accord de délais de paiement pour les cartes cadeaux Auchan acquises	-
27/11/2024	Décision modificative n°2 - Virement de crédit budget 21480	-
01/12/2024	Clôture de la régie de recette location de salle	-
01/12/2024	Clôture de la régie de recette photocopies agence postale	-
01/12/2024	Clôture de la régie de recette crèche petite enfance	-
01/12/2024	Clôture de la régie de recette multi activités	-

## Urbanisme / travaux & services techniques

Date de la décision	Intitulé	Période
07/11/2024	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – CAMMILITI DAMIEN – LAVERIE AUTOMATIQUE - 53 rue d'Ariane	-
14/11/2024	Autorisation de changement d'usage pour un durée de 1 an pour le logement dénommé Maraîchers situé 26 allée des Maraîchers	1 an
14/11/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé apparté orssonville situé 4 rue d'Orsonville	1 an
14/11/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé APDD situé 26 rue des Fermes	1 an
14/11/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Chessy situé 12 passage des Ecoles	1 an
18/11/2024	Ouverture d'une enquête publique en vue de l'extension du cimetière de la ville de Chessy	-
18/11/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Eurêka situé 2 rue de la Fontaine Rouge	1 an
20/11/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé L'Oasis situé 4 ruelle des Petits Prés	1 an
20/11/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé ALEGRIA situé 4 ruelle des Petits Prés	1 an
26/11/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé DISNEY - PARIS 5MIN DE DISNEY - PROCHE GARE situé 5 place Nelson Mandela	1 an
26/11/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé APPARTEMENT T3 - VUE SUR LE PARC DE DISNEYLAND PARIS situé 11 rue du Pré Verson	1 an
26/11/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Home-like apartment Near DisneyLand situé 10 place Nelson Mandela	1 an
26/11/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé CHESSY situé 34 rue d'Ariane	1 an
26/11/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé CHESSY situé 34 rue d'Ariane	1 an
26/11/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Appartement 3 pièces Chessy Nouveau situé 27 rue d'Ariane	1 an
26/11/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé CHESSY DUBAI situé 9 rue du Pré Verson	1 an

26/11/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Disneyland appartement situé 4 rue de la Fontaine Rouge	1 an
26/11/2024	Arrêté du Maire au nom de l'État pour des travaux portant sur un Établissement Recevant du Public dans le cadre d'une demande de Permis de Construire - DISNEYLAND - WALT DISNEY STUDIOS - LAKE PROMENADE - KIOSQUES 525-526-527	-
27/11/2024	Incorporation de sept biens vacants et sans maître, dans le domaine communal	-
27/11/2024	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Nice APARTMENT NEAR DISNEYLAND PARIS situé 2 ter rue de la Fontaine Rouge	1 an

**Le conseil municipal décide à l'unanimité d'en prendre acte.**

**Fin de la séance à 21h30**

Chessy, 20 décembre 2024

La secrétaire de séance,  
Madeleine BALCON

Le Maire,  
Olivier BOURJOT



## **Rappel des délibérations prises**

- 2024-084**      Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2024
- 2024-085**      Mise à jour des statuts de Val d'Europe Agglomération : compétence « soutien aux politiques de santé »
- 2024-086**      Ouverture anticipée des crédits en investissement – budget principal de la commune
- 2024-087**      Versement d'un acompte sur la subvention 2024 octroyée à l'association « Ecole de Musique »
- 2024-088**      Subvention exceptionnelle au profit de l'association Fondations de France pour soutenir Mayotte
- 2024-089**      Débat et rapport d'orientations budgétaires 2024
- 2024-090**      Groupement de commandes entre la Commune de Chessy et le Val d'Europe Agglomération relative à l'organisation de la desserte du centre aquatique pour les établissements scolaires du Val d'Europe
- 2024-091**      Renouvellement des actions culturelles sur le thème du cinéma à destination des Seniors
- 2024-092**      Fixation des tarifs du centre culturel : complément
- 2024-093**      Fixation des tarifs de location des salles de la ferme des Tournelles
- 2024-094**      Renouvellement de la convention pour la médecine professionnelle avec le centre de gestion 77
- 2024-095**      Adhésion à la convention unique annuelle 2025 relatives aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriales
- 2024-096**      Création d'un poste d'adjoint d'animation pour la crèche La bulle Enchantée
- 2024-097**      Création d'un poste d'adjoint technique pour le groupe scolaire Champignac

Nom	Signature	Nom	Signature
<b>BOURJOT Olivier</b>		<b>CACHEUX Florence</b>	
<b>POUPART Antoine</b>		<b>VERGNAUD Corinne</b>	
<b>POILPRET Isabelle</b>	Pouvoir à M Bourjot	<b>LAURENT Etienne</b>	
<b>HENRY Laurent</b>		<b>LECOLLE Sandrine</b>	
<b>CAMBRAYE Michèle</b>		<b>DICHIARA Pierre-Henri</b>	
<b>VUITTENEZ Christophe</b>	Pouvoir à M Dichiara	<b>BOULANGER Samira</b>	Pouvoir à M Marsaud
<b>BALCON Madeleine</b>		<b>FROMEAUX Benoît</b>	Absent
<b>LENGLET Patrick</b>		<b>GUILLAUME Benoît</b>	
<b>POURCHET Evelyne</b>		<b>MARSAUD Cyril</b>	
<b>URETA Maithée</b>	Pouvoir à Mme Balcon	<b>GALLARDO Jean-Pierre</b>	
<b>MANETTI Jean-Claude</b>	Pouvoir à Mme Lecolle	<b>TIMBRANDY Fabio</b>	
<b>WURTZ Paul</b>		<b>AMEDDAH Malika</b>	Pouvoir à M Timbrandy
<b>ALLEMANDOU Marc</b>		<b>SECK Ousseynou</b>	
<b>CHARDONNIERAS Dominique</b>		<b>DIDES-SCHUMACHER Béatrice</b>	
<b>TARTARE Martine</b>			